

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - en fonction : 11, présents : 7, votants : 9 (dont 2 pouvoirs).

L'an deux mil vingt-six, le 8 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de la Commune de St Maixme Hauterive, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HELIAS Christophe.

Membres présents : M. HELIAS Christophe, Mme LECLERC Lydie,
M. FUGERAY Xavier, Mme BASTON Lydie, M. HENIN David,
Mme BANCHEREAU Julie, Mme PAILLE Claudia,

Etaient absents excusés : M. CORBIERE Didier, M. JOUBERT Frédéric,
M. HELIAS François (donne pouvoir à M. HELIAS Christophe),
Mme GIOWACHINI Candice (donne pouvoir à Mme BASTON Lydie),

Secrétaire de séance : Mme PAILLÉ Claudia.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2026.

TARIFS SALLE POLYVALENTE DE ST MAIXME HAUTERIVE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs pour la location de la salle polyvalente pour les associations qui en font la demande et sous conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Pour : 8, Abstention : 1 (M. HENIN), décide de conserver les tarifs suivants :

	Journée (lundi, mardi, jeudi)	Week-end (samedi et dimanche)	Semaine (1/2 journée)	Attestation assurance
Tarifs associations domiciliées sur la commune	Gratuit*	1 gratuité/an	gratuité	OUI
Tarifs associations domiciliées en dehors de la commune	2 heures continues/semaine : Forfait de 370 €/an**	200 € ½ journée ****	55 € ½ journée*****	OUI
Tarifs associations domiciliées en dehors de la commune	1 heure/semaine : Forfait de 200 €/an***	200 € ½ journée*****	55 € ½ journée*****	OUI

* Conditions de la gratuité : une convention d'occupation devra être signée entre la commune et l'association. Valable entre septembre et juin (année scolaire), hors vacances scolaires et jours fériés les lundis, mardis ou jeudis pour une durée de 2 heures hebdomadaires continues. Les créneaux des associations de la commune sont prioritaires sur les associations extérieures.

** Conditions du forfait : une convention d'occupation devra être signée entre la commune et l'association. Forfait valable entre septembre et juin (année scolaire), hors vacances scolaires et jours fériés pour un créneau de 2 heures hebdomadaires continues les lundis, mardis ou jeudis. La commune se réserve le droit de modification du planning qui sera établi avec les associations. Le forfait sera proratisé en fonction du temps en cas de créneau supérieur à 2 heures.

*** Conditions du forfait : une convention d'occupation devra être signée entre la commune et l'association. Forfait valable entre septembre et juin (année scolaire), hors vacances scolaires et jours fériés pour un créneau d'une heure hebdomadaire les lundis, mardis ou jeudis. La commune se réserve le droit de modification du planning qui sera établi avec les associations.

**** Conditions pour les associations hors commune le week-end : un contrat de location sera établi pour une durée d'une demi-journée (soit 4 heures maximum) les samedis et dimanches selon la disponibilité. La réservation devra se faire deux mois en avance.

***** Conditions pour les associations hors commune en semaine : un contrat de location sera établi pour une demi-journée en semaine (lundis, mardis, mercredis et jeudis) selon la disponibilité.

Une pièce à fournir obligatoirement : l'attestation d'assurance en responsabilité civile avec indication de l'adresse du siège de l'association. Ces tarifs entreront en vigueur à la publication de la délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser les dépenses de la section d'investissement afin de pouvoir régler le solde des travaux relatifs à la mare de Chappe et de quelques travaux de voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la modification budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement :

- au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 615232 (réseaux) :
 - 12 605,04 € (D)
- à l'article 023 (virement à la section d'investissement) : + 12 605,04 € (D)

Section d'investissement :

- à l'article 021 (virement de la section d'exploitation) : + 12 605,04 € (R)
- au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 21728, opération 39 (autres réseaux) :
 - + 12 605,04 € (D)

Questions diverses :

- **Point à l'ordre du jour :** « convention d'occupation de la salle polyvalente avec le Relais Petite Enfance de Châteauneuf en Thymerais : Agglomération du Pays de Dreux ». Ce point est reporté à une prochaine séance car la convention ne nous est pas parvenue. Le relais Petite enfance de Châteauneuf en Thymerais occupait la salle polyvalente pour ses ateliers le mardi matin toutes les deux semaines. Il souhaite pour 2026/2027, occuper la salle le vendredi matin toutes les semaines (hors vacances scolaires).
- **Questions de Mme BASTON :**

Mme BASTON fait part au conseil municipal de deux questions diverses. Ces deux questions nous sont parvenues avant la séance. Elles sont retranscrites ci-dessous.

- o Question relative aux difficultés sanitaires de la collecte bi-mensuelle des déchets lors des fortes chaleurs
Elle souhaite relayer l'inquiétude et le quotidien difficile des habitants de notre commune concernant la gestion des déchets ménagers.

Avec l'arrivée des fortes chaleurs :

- les sacs poubelles fondent ou se percent, restent collés au fond des bacs et ne sont pas collectés, mouches, asticots, odeurs dans les bacs
- Pour tenter de limiter les odeurs et l'insalubrité, les habitants se voient contraints de congeler leurs déchets, surconsommer des sacs poubelles (doublage – triplage des sacs), d'utiliser massivement de l'eau de Javel et des produits chimiques pour désinfecter leurs bacs, ce qui va à l'encontre de nos objectifs écologiques.

Si nous comprenons la nécessité d'optimiser les coûts de collecte et de pousser au tri, l'état sanitaire de nos quartiers pendant la période estivale ne peut être négligé.

1. Le conseil municipal ou la communauté de communes prévoient-ils de mettre en place un **rythme estival spécifique**, avec un retour temporaire à une collecte hebdomadaire durant les mois les plus chauds ?
2. À défaut, quelles solutions d'accompagnement concrètes sont envisagées pour atténuer les effets ? Serait-il notamment possible de **permettre aux habitants de déposer exceptionnellement leurs sacs d'ordures ménagères directement à la déchèterie entre deux collectes**, ou d'envisager d'autres alternatives

Monsieur le maire signale qu'un courriel sera envoyé au service déchets de l'Agglomération du Pays de Dreux pour leur faire part de l'ensemble de ces problématiques.

- o Question relative au fauchage et à l'entretien des chemins communaux

Avec le retour des beaux jours, les chemins communaux deviennent des lieux privilégiés pour les marcheurs, les joggeurs et les familles qui souhaitent pratiquer une activité physique de plein air en toute sérénité.

Cependant, à cette période de l'année, la végétation pousse très rapidement. L'absence de fauchage ou un entretien tardif de certains axes rend la pratique sportive difficile, voire dangereuse (risques de chutes dus au manque de visibilité sur l'état du sol, prolifération des tiques, orties ou ronces qui empiètent sur le passage).

Afin de permettre à chacun de profiter pleinement et en sécurité de notre environnement local, les questions sont les suivantes :

1. Existe-t-il un plan de fauchage annuel et précis pour nos chemins communaux ? Si oui, selon quel est le calendrier prévisionnel est-il déployé ? et quels sont les circuits prioritaires définis par les services techniques ?
2. Serait-il possible de rendre ce calendrier public (panneau pocket par exemple) afin que les sportifs et promeneurs puissent adapter leurs itinéraires en fonction des zones entretenues.

Monsieur le maire indique :

- 1- Il n'existe pas de plan de fauchage annuel ni de calendrier précis. Le fauchage est réalisé une seule fois avant la moisson par un agriculteur au mois de mai ou juin. Les chemins communaux et les bords de routes dans les hameaux en agglomération sont concernés. Un plan a été défini avec l'agriculteur et il serait judicieux de pouvoir le réactualiser.
- 2- Il est difficile de rendre le calendrier public par rapport à la situation actuelle d'entretien. Pour rappel, il n'y a pas d'obligation d'entretien des chemins communaux contrairement aux voies communales (article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, il convient de veiller à la sauvegarde de l'intégrité de ces chemins de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

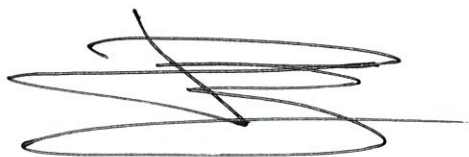
- **Question de Mme PAILLE :**

Mme PAILLE souhaite savoir à quoi correspond les différentes pénalités ou amendes pratiquées par le service d'assainissement non collectif de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Monsieur le maire indique qu'une demande de renseignements sera faite auprès des services concernés.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Christophe HELIAS

A black ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Le secrétaire,
Claudia PAILLÉ.

A blue ink signature with a large, stylized 'C' and 'P' followed by a horizontal line.